

**LE GRAND PERIGUEUX****1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX****DELIBERATION DD174-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 9 novembre 2018

**LE 15 novembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELETTY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie les compétences régionales notamment dans le domaine de la planification de la gestion des déchets. Les régions sont désormais compétentes, en lieu et place des départements, pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

**Que** ces nouveaux plans régionaux doivent concerner tous les flux produits et gérés dans la région, quelle que soit leur nature ou leur producteur. Ils doivent s'inscrire dans les objectifs nationaux de réduction des déchets.

**Que** la région Nouvelle Aquitaine a engagé l'élaboration de son plan le 13 février 2017. Une commission consultative spécifique a approuvé le projet de PRPGD le 11 juillet 2018.

**Considérant que** conformément à la procédure prévue au code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis, notamment aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets. Le PRPGD validé est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

**Que** la région a souhaité conduire sa procédure dans la concertation.

**Que** dans ce cadre, des rencontres ont été organisées avec les EPCI compétents dans chaque département.

**Que** 12 ateliers thématiques ont été réalisés en région entre juin 2017 et janvier 2018.

**Qu'enfin**, un questionnaire à destination des citoyens a été mis en ligne.

**Considérant qu'en** 2015, 22 millions de tonnes (MT) de déchets ont été produits dans la région Nouvelle Aquitaine.

**Que** la part des déchets ménagers et assimilés représente 3,7 MT, soit 17 %.

**Que** l'essentiel provient de l'activité du BTP (10,8 Mt, soit 49%) et de l'activité économique ou agricole (7 MT, soit 32%).

**Considérant que** la situation de la région par rapport aux objectifs nationaux de prévention des déchets est la suivante :

OBJECTIFS NATIONAUX	SITUATION NOUVELLE-AQUITAINE
OMA (ratio par habitant et par an) : -7% entre 2009 et 2014	-5% d'OMA entre 2010 et 2015, variable selon les départements
DMA (ratio par habitant et par an) : -10% entre 2010 et 2020	+2% de DMA entre 2010 et 2015, variable selon les départements (expliqué en grande partie par le niveau des déchets ménagers collectés en déchèterie en forte augmentation entre 2010 et 2015 : +10%)
DAE : diminution par unité de valeur produite entre 2010 et 2020	Gisement de DAE mal connu : estimé à près de 7 millions de tonnes, dont 55% produits par l'activité agricole assurant une transformation de ses produits
Programmes locaux obligatoires	95% de la population de Nouvelle-Aquitaine couverte par un plan ou un programme local de prévention (dispositif ADEME). 62% de la population (20 collectivités) dans un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. 7 collectivités disposent d'un CODEC, 12 en envisagent un : 58% de la population couverte à terme
Développement du réemploi et de la réutilisation	637 structures de réemploi et de réutilisation en 2013
Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants en 2020, 25 millions d'habitants en 2025 au niveau national	6% de la population régionale concernée, soit 328 000 habitants. La mise en œuvre de la tarification incitative a engendré sur les territoires concernés les effets suivants : -11% de la quantité moyenne par habitant de DMA et +17% de collecte sélective entre 2010 et 2015.

OMA : Ordures ménagères et assimilées

DMA : déchets ménagers et assimilés

DAE : Déchets des activités économiques

Que la situation de la région par rapport aux objectifs de valorisation est la suivante :

OBJECTIFS NATIONAUX	SITUATION NOUVELLE-AQUITAINE
2020 : 55% des déchets non dangereux non Inertes valorisés sous forme matière 2025 : 65%	45% des DMA non dangereux non Inertes sont collectés en vue d'une valorisation matière ou organique. 70% des DAE non dangereux non Inertes identifiés dans le fichier GEREP valorisés sous forme matière
Développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2025	En moyenne, 1 composteur distribué pour 12 habitants en maison individuelle. Quelques expériences en compostage collectif et en restauration collective. Collecte des biodéchets peu développée : 2% des OMA, représentant 6 kg/ha.an.
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022	Fin 2016, 32% de la population régionale couverte 7 centres de tri concernés par l'extension des consignes de tri des plastiques. Une réflexion sur l'organisation du tri des collectes sélectives sur l'ensemble du territoire régional en cours
2020 : valorisation matière de 70% des déchets du secteur BTP	Difficulté d'estimer précisément le niveau de valorisation des déchets du BTP, car : <ul style="list-style-type: none"> <li>le devenir de la moitié du gisement de déchets Inertes non connu,</li> <li>le devenir des déchets non dangereux non Inertes et des déchets dangereux issus des chantiers du BTP non connu : les installations qui les reçoivent ne distinguent pas leur origine de production (BTP ou autres activités économiques). La part en poids de ces déchets est marginale (6%).</li> </ul> 76% des déchets Inertes entrant sur une installation enquêtée. Le taux de valorisation des déchets Inertes varie entre 38% et 88% suivant le devenir du gisement non identifié.

**Que** les objectifs du plan sont déclinés autour de 8 principes directeurs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Développer la valorisation matière des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux, non inertes, non stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP ;
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

**Considérant que** la présentation synthétique jointe en annexe, expose les principales mesures à mettre en œuvre pour chacun de ces objectifs.

**Qu'il** est à noter que le PRPGD décline en détails des planifications spécifiques pour chaque item.

**Que** conformément à la loi NOTRe, il intègre également un plan spécifique d'action en faveur de l'économie circulaire concourant à la réduction de la consommation, à la durabilité des produits et au recyclage.

**Que** par son engagement dans la gestion des déchets, notamment dans le développement du tri sélectif, et par sa décision récente de mise en œuvre à court terme de la tarification incitative, le Grand Périgueux est pleinement inscrit dans les objectifs du projet de PRPGD.

**Qu'aussi**, il est proposé d'émettre un avis favorable au plan proposé

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prononce un avis favorable au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	04 DEC. 2018	Pour extrait conforme	04 DEC. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	04 DEC. 2018	Périgueux, le	04 DEC. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU